

De : PREF COVID <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : vendredi 22 avril 2022 09:07

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 22.04.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),  
Mesdames et Messieurs,  
Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

### 1. Point épidémiologique

Au 19 avril 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 591 (+ 65) hospitalisations en cours dont 26 (+2) en réanimation et 46 (+1) en soins intensifs et soins critiques
- 1 276 (+8) personnes décédées

**Le taux d'incidence en Haute-Garonne est en légère baisse avec une valeur de 1 304 cas / 100 000 personnes au 19 avril 2022.**

Du 19/04/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	1 304 / 100 000	Non disponible	Non disponible	1243,9 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	32,6%	> 30 %

### 2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 21/04/2022**

Au 21 avril 2022, 12 675 205 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle Aquitaine. La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 802 935 injections (1 049 016 premières injections, 1 007 145 deuxièmes injections, 731 669 troisièmes injections et 15 083 quatrièmes injections).

- **Offre vaccinale en Haute-Garonne**

Vous pouvez bénéficier de la vaccination, initiale ou de rappel dans les sites suivants :

- Pharmacies et auprès des professionnels de santé de ville référencés sur : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>
- Centre de vaccination municipal de Toulouse permanent (17 place de la Daurade à Toulouse) - ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi.
- Hôpital Joseph Ducing - 15 Rue Varsovie, 31300 Toulouse
- Toulouse-CHU de Purpan Allée Jean Dausset - ouvert du lundi au vendredi
- Toulouse-CHU de Larrey - 24 chemin de Pouvoirville - ouvert du lundi au vendredi

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>

- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour toute information complémentaire relative à la campagne de rappel vaccinal, veuillez trouver au lien suivant la foire aux questions du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

### 3. RAPPEL : protocole et recommandations sanitaires pour l'organisation de l'élection présidentielle

Pour l'organisation du second tour de l'élection présidentielle le 24 avril 2022, le gouvernement a détaillé le protocole et les recommandations applicables pour les opérations de vote.

Ainsi,

- Il ne sera pas exigé des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin de présenter les documents suivants : preuve de vaccination, certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique ;
- Le nombre d'électeurs par bureau de vote n'est pas limité. Toutefois, l'accès au bureau de vote peut être régulé et l'entrée et la sortie doivent être séparées pour éviter les situations de grande promiscuité ;
- Le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont pas obligatoires dans les bureaux de vote, mais le port du masque reste **fortement recommandé** pour :
  - les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
  - les personnes symptomatiques ;
  - les personnes cas contacts à risque ;
  - les personnes ayant été dépistées positives au covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement ;
- Des masques chirurgicaux seront mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin ;
- Pour les personnes fragiles, il sera également possible de demander un accès prioritaire depuis l'extérieur du bureau de vote.

L'obligation de respecter les règles d'hygiène individuelles et collectives perdure avec la nécessité de respecter les mesures suivantes:

- Lavage des mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique
- Aération des bureaux de vote
- Nettoyage du matériel mis à disposition des électeurs (stylos, isoloirs, ect)

Veuillez trouver au lien suivant le communiqué de presse du gouvernement en date du 30 mars 2022 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-gouvernement-détaille-le-protocole-et-les-recommandations-sanitaires-pour>

### 4. Mesures de soutien économique aux acteurs de santé dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Un décret en date du 15 avril 2022 précise les modalités de mise en œuvre de l'aide prévue pour les acteurs de santé conventionnés, exerçant dans les communes situées en zone de montagne, dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

Il détermine, par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de l'aide versée aux médecins libéraux exerçant en établissement de santé privé situé dans une région subissant une tension hospitalière soutenue et affectés par la répétition des déprogrammations en raison de l'épidémie de covid-19.

Enfin, le décret fixe le calendrier d'élaboration des rapports remis par le comité économique de l'hospitalisation publique et privée.

Veuillez trouver ce décret du 15 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045593251>

**5. Dispositif de suivi de crise "Covid-19" en Préfecture**

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**.

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Étienne GUYOT*